

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-066

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

AFFAIRES GENERALES

Election d'un nouveau membre

à la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et à la commission « Communication, numérique, évènementiel »

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Bernard CHARBONNEL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Joseph PEIS pouvoir donné à Sonia CHOUZENOUX.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Agathe PEBAUMAS, qui était membre de deux commissions, commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et commission « Communication, numérique, évènementiel », il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre à chacune des commissions.

Conformément à l'article L.2121 du CGCT, Monsieur le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marie-Aurore LACOTTE à la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et la candidature de Monsieur Jean FRANCOIS à la commission « Communication, numérique, évènementiel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité **des membres présents ou représentés**, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne Madame Marie-Aurore LACOTTE au sein de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies » et Monsieur Jean FRANCOIS au sein de la commission « Communication, numérique, évènementiel ». La composition des dites commissions est comme suit :

Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies

Nombre de membres : 7

Membres : Sonia CHOUZENOUX, Marie-Aurore LACOTTE, Chantal BREUIL, Jean FRANCOIS, Cécile LOURADOUR, Sofia TUCKER et Huguette WOZNY.

Communication, numérique, évènementiel

Nombre de membres : 7

Membres : Sandrine GALOPIN, Cécile LOURADOUR, Jean FRANCOIS, Jean-Baptiste BOSREDON, Christophe DELMAS, Michel OLIVIER et Alain PASSEMIER.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS**

